Image not found or type unknown

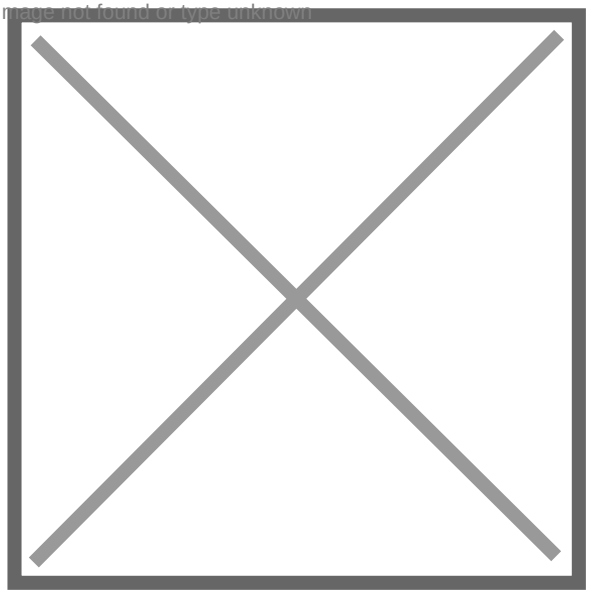

Cdd renouvelé 3 fois est ce légal ?

Par **Siou89**, le **17/03/2016** à **02:22**

Bonjour,
J ai signé un premier contrat CDD du 01/07/15 au 30/09/15. Celui-ci avait été reconduit au 31/12/15. Puis un renouvellement jusqu'au 31/03/16. Mon employeur m avait alors verbalement proposé un CDI à l issue de ce 3 ème renouvellement.
Sauf que pour des raisons familiales, je ne peux rester dans cette entreprise.
Je me prends un peu tard mais ma question est la suivante: est il légale de renouveler 3 CDD pour le même poste ?
Et concernant la prime de précarité, en aurais je quand même droit ? Du moins pour les deux premiers CDD puisque rien ne m a encore été versé.
Sachant également qu il pourrait se servir de mon refus d un CDI pour ne pas avoir à le faire.
J aurais besoin d une réponse immédiate, car il ne me reste plus que quelques jours avant la fin de mon contrat.
D après ce que je sais de cet employeur, ce n est pas quelqu'un de très réglo envers ses salariés, dont une en question qui attend son règlement depuis plusieurs semaines. Je ne voudrais donc pas me faire avoir.
Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **17/03/2016** à **05:55**

Bonjour,
Votre première question est sans intérêt. En effet pourquoi revendiquer un CDI alors que vous refusez de le conclure ?
La deuxième manque de précision. IL est en effet possible d'enchainer 3 CDD si le motif est différent.

Enfin la prime de précarité est bien due sur les 2 premiers puisqu'à leur échéance aucun CDI n'a été proposé.

Par **Lag0**, le **17/03/2016** à **07:43**

[citation]J ai signé un premier contrat CDD du 01/07/15 au 30/09/15. Celui-ci avait été reconduit au 31/12/15. Puis un renouvellement jusqu'au 31/03/16. Mon employeur m avait alors verbalement proposé un CDI à l issue de ce 3 ème renouvellement. [/citation]
Bonjour,
Nous ne comptons pas de la même façon...
Du 01/07/15 au 30/09/15, CDD initial.
Du 01/10/15 au 31/12/15, 1er renouvellement.
Du 01/01/16 au 31/03/16, 2ème renouvellement.
Je ne vois pas bien où vous voyez un 3ème renouvellement !
Un CDD peut être renouvelé 2 fois, donc aucun problème ici.

Par **Siou89**, le **17/03/2016** à **18:34**

Bonjour et merci pour votre réactivité. En effet il s agit bien là d un deuxième et non troisième renouvellement... Autant pour moi.
Concernant ma prime de précarité, celle-ci ne m a pas été versé en fin contrat initial, mais également à l issue du premier renouvellement. Je peux donc espérer la toucher lorsqu'il me réglera mon solde tout compte ?
Quant à la proposition d un CDI, c est lors de la signature du dernier avenant que mon employeur avait sous entendu qu' il me le proposerait, sachant qu' il était courant de l éventuelle mutation de mon mari, et que de ce fait, je n auraisd autre choix que de le suivre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés